

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 25/09/2023

OBJET : Révision du PLU – sollicitation pour changement de zonage

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 19/09/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD (arrivée au point n°5), Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Xavier FELIX
Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET

Excusés

Linda BEGGUI
Fabrice MORICHON
Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier FELIX est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230925-148_2023-DE

Jean-Luc LAFOND expose que la commune a reçu un mail en date du 14 août 2023 des propriétaires des parcelles AR n° 172-173-174-175 d'une surface de 7.039 m² situées Chemin de Coquérieux, afin que ces dernières deviennent constructibles.

Considérant que les parcelles sont classées en zone :

- A du PLU approuvé le 22 juillet 2022,
- ZN2 d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable),

Considérant que la commune souhaite assurer l'équilibre entre l'urbanisation, la diversité des fonctions urbaines et rurales, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la préservation du sol et du sous-sol,

Considérant que les parcelles concernées sont éloignées de la zone urbaine,

Considérant que cette demande ne correspond pas aux orientations du PLU de ANSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **REFUSE** de modifier et/ou de réviser le PLU approuvé le 22 juillet 2022,

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

